





## 1- QUI SOMMES NOUS ?

En créant SIPRAH en 2017, Atimad GAUGAIN donne un nouvel élan à sa carrière après avoir passée plus de 25 ans dans les domaines de recherche et développement et affaires réglementaires des produits de la santé du côté des autorités (Ministère de l'Agriculture au Maroc) et des industriels (Intervet Pharma R&D puis Groupe InVivo en France).

SIPRAH est une société de **conception**, de **conseils** et de **formation** dédiés aux Industries de la santé. Que vous soyez une TPE, PME ou un grand groupe international, SIPRAH est à vos côtés pour la formation de vos salariés et pour vous aider à mener à bien les démarches depuis la conception jusqu'à la mise sur le marché pour votre produit de santé, que celles-ci concernent un médicament, un aliment complémentaire, un biocide ou un produit cosmétique...

A votre écoute, nous saurons répondre à vos demandes les plus complexes pour vous offrir un **service sur mesure**, dans le plus strict **respect de la réglementation** et de la **confidentialité**.

Grâce à notre **réactivité** et notre **flexibilité**, nous proposons une **prestation personnalisée** qui s'adapte facilement aux besoins de nos clients, tant sur des demandes ponctuelles que sur des projets au long terme.

SIPRAH aide ses clients à mettre en place la **stratégie de formation** la plus adaptée.

Nous vous proposons des formations qui se déclinent en inter et intra-entreprise afin de répondre de la façon la plus adéquate à vos besoins spécifiques.

Dans l'ensemble de nos missions, nous nous attachons à porter des valeurs d'**écoute**, de **fiabilité** de **transparence** et d'**efficacité**. Ces valeurs façonnent notre travail au quotidien. Elles inspirent les liens que nous tissons avec nos partenaires et nos clients. Elles traduisent notre passion pour notre métier, notre souci d'efficacité dans le conseil et les formations que nous apportons et constituent pour nous les **meilleurs fondements d'une collaboration efficace**.

Nous nous impliquons avec force dans une logique d'adaptabilité et d'ouverture d'esprit pour **répondre avec objectivité et pertinence à vos besoins**. Pour nous **chaque client est unique**. Soucieux de collaborer dans un climat de confiance et de transparence, nous prenons le temps de vous écouter et de comprendre vos priorités, votre fonctionnement pour vous **proposer une prestation personnalisée et parfaitement adaptée à vos besoins**. Nous **allions éthique et disponibilité pour assurer le succès de chaque mission portée à vos côtés**.

## 2- NOTRE OFFRE DE FORMATION

Nous vous proposons :

### Des formations intra-entreprises

- **choisir la date de la formation**
- **bénéficier d'un contenu de formation 100% exclusif et personnalisé**, adapté à vos collaborateurs, à votre culture d'entreprise ou aux enjeux actuels dans votre secteur d'activité rendant la formation plus efficace.
- La formation se déroule dans vos locaux et vos **salariés gagnent ainsi un temps précieux** qu'ils auraient perdu lors de différents déplacements. Donc une **réduction des coûts** liés aux déplacements de vos salariés et à la **réduction de la durée d'absence sur le lieu de travail**
- Certaines **données confidentielles** au sein d'une organisation peuvent être utilisées lors de sessions en intra-entreprise en toute sécurité. Elles peuvent venir illustrer des concepts théoriques et servir de base aux exercices et mises en situation.

### - Des formations inter-entreprises

Cette formule favorise le partage d'expériences et de savoirs tout en permettant :

- L'extraction des stagiaires de leur quotidien pour se centrer sur leur objectif d'acquisition de connaissances.
- Le stagiaire ou son RH n'a pas à se soucier de la disponibilité des salles de réunion dans leurs locaux pour l'organisation de la formation
- Le partage d'expérience entre des participants issus d'horizons différents.

Nous vous invitons à nous contacter pour concevoir une formation adaptée :

Pour toute question ou demande de formation, vous pouvez contacter Mme Atimad GAUGAIN au :

**Tél :** 02 44 28 00 59

**Email :** info@siprah.com

### 3- NOTRE ENGAGEMENT QUALITE

Notre démarche qualité nous a conduit à nous interroger sur l'ensemble du processus de réalisation d'une action de formation :

- analyse des besoins et adéquation de l'offre aux attentes des commanditaires et bénéficiaires,
- conception et animation des formations, accueil et suivi des stagiaires,
- évaluation des actions conduites et de leurs effets...

Cette démarche place nos clients au centre de nos priorités. A cette fin, nous avons mis en place : une équipe de consultants formateurs Qualifiés. Chaque consultant formateur est concepteur des offres de formation pour lesquels il est qualifié.

Pour nos formations en intra, nous réalisons des actions sur mesure, adaptées aux attentes de nos clients. Chaque formateur agit pour concrétiser les résultats définis lors de l'analyse.

Des objectifs sont définis et validés avec les équipes durant toute l'action de formation afin d'être en parfaite adéquation avec le programme pédagogique.

Une évaluation générale de la formation est réalisée à chaud sous forme de questionnaire à choix multiples et d'un bilan oral et une enquête de satisfaction à froid est envoyée par courrier au donneur d'ordre 30 jours après la formation. A son retour, elle est analysée en profondeur . Les deux évaluations à chaud et à froid constituent un indicateur de performance de notre stratégie Qualité. Cet indicateur est utilisé pour identifier les non conformités et de mettre en place des actions correctives.

### 4- INFOMATIONS SUR LA FORMATION

Pendant toute la durée de la formation et sauf stipulation contraire expressément notifiée avant le début du stage, les horaires sont de 9 heure 30 à 17h30 heure, environ, avec une pause déjeuner d'une heure et plusieurs autres pauses. Le formateur vous communiquera les possibilités de restauration à proximité.

En cas d'absence ou de retard au stage, vous devez en avertir le formateur.

L'attestation de fin de formation sera délivrée uniquement aux participants qui ont suivi l'ensemble des cours prévus dans la convention de formation.

Le règlement intérieur de SIPRAH est joint en annexe.

## 5- FORMATEURS

SIPRAH mène une politique de partenariat spécifique afin d'enrichir son accompagnement clients avec des solutions complémentaires, adaptées à leurs attentes, garanties par des professionnels choisis qui partagent les valeurs et les pratiques de SIPRAH. Avec la collaboration de ses partenaires experts dans leurs domaines, SIPRAH vous propose des prestations ciblées. La complémentarité des expertises entre SIPRAH et ses partenaires est un facteur d'efficacité pour une meilleure qualité de services.

### « Notre savoir-faire au service de votre développement »

#### **Dr Atimad GAUGAIN**

Est titulaire d'un doctorat de l'Institut National Polytechnique de Lorraine en Biotechnologies et d'un diplôme d'Etudes supérieures Techniques du Conservatoire National des Arts et des Métiers de Nancy dans le domaine des Technologies du vivant.

Après avoir officié dans un laboratoire public du Ministère de l'Agriculture au Maroc dans les domaines du contrôle des produits de la santé, elle a rejoint le groupe AKZO NOBEL (Intervet Pharma R&D) à Angers au sein duquel elle a travaillé en tant que Directrice d'études. Elle devint ensuite Directrice R&D et Affaires réglementaires de l'activité santé du Groupe INVIVO à Segré, membre du comité de direction et membre du comité d'innovation. Depuis 2017, Mme GAUGAIN a créé la société SIPRAH.

Tout au long de son parcours universitaire et professionnel, Mme GAUGAIN a formé des étudiants en DEA et Master II et des salariés de l'industrie pharmaceutique (Intervet, Qalian, Bimeda...).

#### **Dr Jacques GOUTALIER**

Docteur en Physiologie Animale avec une riche expérience de 30 ans en études animales précliniques, co-fondateur et Directeur de PHATOPHY jusqu'en 2014, expert pharmaco-toxicologue, membre de la société française de toxicologie, consultant indépendant pour le développement de dispositifs médicaux innovants, de spécialités vétérinaires et d'approches thérapeutiques/nutritionnelles innovantes. M. GOUTALIER a réalisé des formations dans l'industrie du médicament (Servier, Sanofi ...) et des formations d'étudiants en Master II.

## 6- METHODES ET MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Toutes nos formations sont construites à partir de référentiel de postes soit en fonction des besoins et des demandes particulières de votre entreprise.

La documentation pédagogique est remise au stagiaire sous format papier ou numérique en fonction de sa préférence.

Nous mettons à votre disposition les moyens techniques essentiels à votre formation. Les formations interentreprises vous sont proposées soit sur Angers ou sur Segré dans des salles mises à la disposition des stagiaires. Ces salles sont équipées du matériel suivant :

- Tables et chaises
- Paperboard et feutres
- Ecran
- Vidéoprojecteur

Les informations pour l'accès à ces salles de formation sont mis à la disposition des stagiaires.

Les formations intra entreprises se déroulent dans le local mis à disposition par l'entreprise. Le formateur peut apporter un vidéoprojecteur si besoin.

## **ANNEXE -° Règlement intérieur**

### **1. Préambule**

SIPRAH dispense des formations courtes à destination des professionnels des industries pharmaceutiques, d'aliments complémentaires, des biocides, cosmétiques...

Le présent règlement intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par SIPRAH dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- SIPRAH sera dénommée ci-après « organisme de formation » ;
- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;

### **2. Dispositions Générales**

#### **Article 1**

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### **3. Champ d'application**

#### **Article 2 : Personnes concernées**

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

#### **Article 3 : Lieu de la formation**

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

### **4. Hygiène et sécurité**

#### **Article 4 : Règles générales**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.



### **Article 5 : Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

### **Article 6 : Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

### **Article 7 : Lieux de restauration**

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

### **Article 8 : Consignes d'incendie**

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### **Article 9 : Accident**

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

## **5. Discipline**

### **Article 10 : Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

### **Article 11 : Horaires de stage**

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

### **Article 12 : Accès au lieu de formation**

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- Faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### **Article 13 : Usage du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### **Article 14 : Enregistrements**

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

### **Article 15 : Documentation pédagogique**

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

### **Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires**

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

### **Article 17 : Sanctions**

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail est toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation ;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

### **Article 18 : Procédure disciplinaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

## **6. Représentation des stagiaires**

Les règles de représentation des stagiaires définies par les articles R.6352-9 et suivants du Code du travail ne s'appliquent pas car la durée de cette formation est inférieure à 500 heures.

Si la formation de SIPRAH est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

## **7. Publicité et date d'entrée en vigueur**

### **Article 19 : Publicité**

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux retenus pour la formation.

Contact : SIPRAH. Téléphone : 02 44 28 00 59 ou [info@siprah.com](mailto:info@siprah.com)

### **Article 20 ; Date d'entrée en vigueur**

Ce règlement est valide à partir de la date de signature du contrat ou de la convention de formation.